

DOCUMED
FESTIVAL DU CINEMA DOCUMENTAIRE MEDITERRANEEN
EN TUNISIE
9eme Edition - 2026

REGLEMENT

DocuMed – Festival du Cinéma Documentaire Méditerranéen en Tunisie, organisé annuellement par l'Association Cinéma Documentaire Tunisien, propose des projections de films documentaires de création en provenance des pays du pourtour méditerranéen.

Il a pour but de promouvoir le rayonnement et la diffusion de films documentaires en Tunisie et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public dans un esprit d'ouverture sur les diversités anthropologiques, culturelles et sociales.

DocuMed :

- Porte des valeurs humanistes, fondées sur l'ouverture sur les autres cultures, la liberté de création et le partage.
- Revendique son appartenance au monde, son ouverture sur son contexte géographique et culturel maghrébin, arabe et méditerranéen.
- Permet au cinéma documentaire, en tant que forme d'interrogation sur le monde, les humains et sur l'art, de participer aux débats sur les idées, les savoirs, les représentations et les imaginaires.
- Encourage le public pour le genre cinématographique documentaire et permet au plus grand nombre d'accéder à une connaissance théorique et pratique de la création documentaire.
- Favorise l'échange, aide à penser et donne à réfléchir en permettant d'accéder à des représentations des réalités tunisiennes et du monde.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 :

Peut être soumis à la sélection de **DocuMed** - Festival Cinéma Documentaire Méditerranéen en Tunisie tout film documentaire sans limite de durée.

Article 2 :

La participation à la sélection est entièrement gratuite.

Les films sélectionnés seront présentés gracieusement pendant le festival. La participation au DocuMed - Festival Cinéma Documentaire Méditerranéen en Tunisie implique l'autorisation de projection des films en salle pendant toute la durée du Festival. Le Festival sera également entièrement ou partiellement numérique avec un accès libre aux films à partir de la plateforme www.documedtunis.com

Article 3 :

Les films qui se sont particulièrement distingués lors de cette édition seront projetés durant une programmation spéciale intitulée Journées Reprise de Films de **DocuMed**.

Article 4 :

Seuls seront recevables les films remplissant les conditions suivantes :

- Film produit durant les deux dernières années antérieures à cette édition.
- Les thématiques principales abordées dans le film doivent concerner un ou plusieurs pays méditerranéens.

Article 5 :

Les films déjà soumis lors des éditions précédentes ne sont pas recevables.

Article 6 :

Il ne sera admis qu'un seul film par participant sur tout l'ensemble de l'Edition.

Article 7 :

Les films en version non francophone devront obligatoirement être sous-titrés en français, ou le cas échéant en anglais.

Article 8 :

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre inscrite, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété.

INSCRIPTION

Article 9 :

Pour les inscriptions en ligne à partir de la plateforme www.documedtunis.com, le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le film sous-titré en français et /ou anglais à visionner.

En cas de sélection du film, les compléments de dossier cités ci-dessous seront demandés

- Une affiche du film (format A3 – en portrait, 300dpi en JPEG), comprenant toutes les informations nécessaires (réalisateur, titre, producteur, etc.).
- Des photos du film (300 dpi en JPEG).
- Un document Word comprenant : un synopsis de 5 lignes en français et en anglais
- Une biographie du réalisateur en français et en anglais.
- Un lien de téléchargement de la bande annonce.

Article 10 :

L'inscription ne sera validée qu'à réception de tous les documents. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé sans recours possible.

Article 11 :

L'inscription au Festival **DocuMed** est définitive et irrévocable à compter de l'enregistrement du dossier de candidature donnant ainsi le plein droit aux organisateurs de l'intégrer dans leur programmation.

Article 12 :

La sélection des films pour le Festival est établie par un comité de sélection désigné par Le Festival **DocuMed**. Les décisions de ce comité sont sans appel.

Article 13 :

En cas de sélection, le Festival accepte les formats de projection suivants : les supports en fichiers numériques téléchargeable via internet ou sur Disque Dur, clé USB, DVD ou Blu-Ray)

Le producteur/réalisateur s'engage à fournir une version de qualité suffisante. Le Festival s'engage à en prendre le plus grand soin et se réserve le droit en ce qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation.

Article 14 :

Les films sélectionnés seront utilisés éventuellement dans une séance rétrospective du Festival du Cinéma Documentaire Méditerranéen en Tunisie.

Article 15 :

Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser des extraits des films inscrits et des bandes annonces, et de diffuser sur des chaînes de télévision, sur des sites internet, ainsi que sur les réseaux sociaux pour la communication autour du Festival.

Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

Article 16 :

Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficier de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent le présent règlement dans son intégralité.

En inscrivant un film pour la sélection au Festival **DocuMed** et en signant le formulaire d'inscription officiel, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.